



Location longue durée de véhicules
pour le Parc National des Pyrénées
comprenant la réalisation de
prestations associées

www.pyrenees-parcnational.fr

Appel public à concurrence

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE PRESTATION DE SERVICES

appel concurrence – location longue durée de véhicules - Parc national des Pyrénées – 2025 - 2029



AVIS DE MARCHÉ

location longue durée de véhicules pour le Parc National des Pyrénées comprenant la réalisation de prestations associées

www.pyrenees-parcnational.fr

Pouvoir adjudicateur

Nom, adresses et point de contact :

Parc national des Pyrénées

Secrétariat général

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65000 TARBES

Contact : Yves HAURE – Secrétaire général du Parc national des Pyrénées

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

www.pyrenees-parcnational.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires et le cahier des charges doivent être demandés :

Parc national des Pyrénées

Secrétariat général

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65000 TARBES

Contact : Yves HAURE – Secrétaire général du Parc national des Pyrénées

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

www.pyrenees-parcnational.fr

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Parc national des Pyrénées

Secrétariat général

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65000 TARBES

Type de pouvoir adjudicateur : Établissement public administratif

Objet du march

Intitul attribué au contrat par le pouvoir adjudicateur :

**location longue durée de véhicules pour le Parc national des Pyrénées
comprenant la réalisation de prestations associées**
www.pyrenees-parcnational.fr

L'avis concerne un march public.

Type de march : fournitures courantes et de prestation de services

Division en lots : non

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce march peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : 48 mois (compter du 27 août 2025).

Procédure

Type de procédure : Ouverte

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation soumissionner ou négocier ou encore dans le document descriptif.

Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2025-05

Langue officielle : français.

Documents non payants.

**date limite de réception des offres :
vendredi 21 mars 2025 12 heures**



Location longue durée de véhicules
pour le Parc National des Pyrénées
comprenant la réalisation de
prestations associées

www.pyrenees-parcnational.fr

Cahier des clauses administratives particulières

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE PRESTATION DE SERVICES

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation – dispositions générales

- 1.1 Objet du marché et administration contractante
- 1.2 Caractéristiques des véhicules
- 1.3 Équipements des véhicules
- 1.4 Durée du marché

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Article 6 : Garanties financières et des véhicules

Article 7 : Avance

- 7.1 Conditions de versement et de remboursement
- 7.2 Garanties financières de l'avance

Article 8 : Prix du marché

- 8.1 – Caractéristiques des prix pratiqués
- 8.2 – Modalités de variations des prix

Article 9 – Modalités de règlement des comptes

- 9.1 – Acomptes et paiements partiels définitifs
- 9.2 – Présentation des demandes de paiements
- 9.3 – Délai global de paiement

Article 10 – Pénalités

- 10.1 – Pénalités de retard
- 10.2 – Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Article 11 – Assurances

Article 12 – Restitution d'un véhicule

- 12.1 – Restitution anticipée d'un véhicule
- 12.2 – Ajustement en cours de contrat

Article 13 – Résiliation du marché

Article 14 – Règlement des litiges, droit et langue

Article 15 – Protection des données personnelles

- 15.1 – Confidentialité et sécurité

Article 16 – Obligation du titulaire et du Parc national

Article 17 – Clauses complémentaires

Article 18 – Dérogations au C.C.A.G.

Article 1 : Objet de la consultation – Dispositions générales :

1.1 Objet du marché et administration contractante :

Les dispositions du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

la location longue durée de véhicules pour le Parc National des Pyrénées, comprenant la réalisation de prestations associées.

Le présent marché a pour objet la location longue durée (LLD) de trente-deux véhicules neufs de fonction, pour le Parc National des Pyrénées, comprenant la réalisation de prestations associées.

Le présent marché est un marché de fournitures courantes et de services à bon de commande. Les propositions porteront sur de la location simple – pas de crédit-bail et / ou d'option d'achat.

Le présent marché est établi pour quatre ans et prend effet le mercredi 27 août 2025. Sa durée est de quarante-huit mois à compter de sa prise d'effet.

L'administration contractante est l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées sis 2, rue du IV septembre – boîte postale 736 – 65007 TARBES CEDEX

Le marché est commandé par le Parc national des Pyrénées. Le pouvoir adjudicateur est assuré par Madame Melina ROTH – Directrice du Parc national des Pyrénées.

Le contact est Monsieur Yves HAURE – Secrétaire général du Parc national des Pyrénées – yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

La sous traitance n'est pas autorisée.

1.2 Caractéristiques des véhicules

Sept catégories de véhicules ont été retenus pour le présent marché dont les spécificités minimales requises figurent ci-dessous, véhicules cinq portes et cinq places sauf pour les véhicules électriques (*quatre places*). Pour chaque catégorie et lorsque cela est possible, le prestataire devra proposer au moins un modèle de véhicule en énergie propre (*hybride rechargeable ou électrique*) qui entre dans le cadre de la loi LOM.

L'ensemble des véhicules loués devra impérativement respecter les normes européennes et françaises en matière de sécurité, respect de l'environnement, pollution et consommation de carburant.

Gamme	Catégorie	Exemple de modèles	Boîte de vitesse	Caractéristiques techniques	Nombre de modèles maximum à proposer	Carburant
Gamme 1	Citadine 5 portes	type C3, 208, Clio, Sandero, ...	Manuelle	90 cv minimum CO2 inférieur à 123g/km	3 modèles	Essence Hybride non rechargeable
Gamme 1bis	Citadine 5 portes	type 208, Zoe, Spring...	Automatique	90 cv minimum pour véhicules thermiques CO2 inférieur à 123g/km	3 modèles	Hybride rechargeable Électrique
Gamme 2	Berline compacte	type 308, Mégane, Golf...	Manuelle	110 cv minimum CO2 inférieur à 123g/km	2 modèles	Essence Hybride non rechargeable
Gamme 2bis	Berline compacte	type 308, Megane...	Automatique	110 cv minimum CO2 inférieur à 123g/km	2 modèles	Hybride rechargeable Électrique
Gamme 3	Petit SUV	type C3 Aircross, 2008, Captur,...	Manuelle	130 cv minimum CO2 inférieur à 123g/km	3 modèles	Essence Hybride non rechargeable
Gamme 3bis	Petit SUV	type C3 Aircross, 2008, Captur,...	Automatique	130 cv minimum CO2 inférieur à 123g/km	2 modèles	Hybride rechargeable Électrique
Gamme 4	SUV	type C5 Aircross, 3008, Arkana, Qashqai...	Automatique	130 cv minimum CO2 inférieur à 123g/km	3 modèles	Essence Hybride non rechargeable
Gamme 5	4x4	type Duster, Rav4...	Manuelle	110 cv minimum	1 modèle	Diesel
Gamme 5bis	4x4 transformation VU 2 places	type Duster, Rav4...	Manuelle	110 cv minimum	1 modèle	Diesel
Gamme 6	Ludospace	type Jogger, Renault Kangoo	Manuelle	110 cv minimum	1 modèle	Essence Hybride non rechargeable
Gamme 7	Véhicule de renfort de tout type					

Le Parc National des Pyrénées se réserve la possibilité de disposer de véhicules de renfort de tout type en cas de surcroît ou spécificité due à la saisonnalité, la localisation géographique ou l'activité du Parc national des Pyrénées.

Pour ce faire, le prestataire devra proposer une grille tarifaire de location courte durée pour l'ensemble des catégories proposées.

1.3 Équipement des véhicules

Équipements obligatoires des véhicules pour le siège :

Équipements de sécurité	Équipements de confort
<ul style="list-style-type: none">- ABS- Assistance au freinage d'urgence- Airbags frontaux, latéraux- Roue de secours quand cela est possible	<ul style="list-style-type: none">- Banquette rabattable 1/3-2/3- Régulateur de vitesse- Limiteur de vitesse- Climatisation- Ouverture centralisée- Direction assistée- Lève-vitres avant et arrière électriques- Aide au stationnement avant et arrière- Projecteurs antibrouillard- Rétroviseurs extérieurs rabattables électriquement- Siège conducteur réglable en hauteur
Équipements multimédia	Accessoires
<ul style="list-style-type: none">- Radio / Bluetooth- Car Play/ou Système de navigation	<ul style="list-style-type: none">- Barres de toit pour catégorie 7- Tapis avant et arrière en caoutchouc- Bac de coffre en caoutchouc- Tapis dépliant coffre antidérapant et imperméable permettant de protéger les sièges lorsqu'ils sont rabattus- Deux triangles de signalisation- Un gilet jaune par place- Boîtes ampoules- Kit sécurité
Peinture	Sellerie
<ul style="list-style-type: none">- Blanc- Logocisation deux portières avant et pare-brise arrière – logos fournis	<ul style="list-style-type: none">- Tissu

Des pneumatiques renforcés seront demandés pour les véhicules de type 4x4.

Des trappes à skis en accessoires peuvent être proposées pour les véhicules de type 4x4. Au moins un véhicule par secteur devra être équipé d'un attelage caravane, et être en accessoires (*usine*) sept broches

Équipements des véhicules pour les vallées:

Mêmes équipements de série que pour le siège excepté aide au stationnement arrière (*non obligatoire*).

1.4 Durée du marché :

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué acte d'engagement et au présent cahier des clauses administratives particulières.

Le présent marché est établi pour quatre ans. La location de chaque véhicule est basée sur une durée de quarante-huit mois pour toute commande passée dans la durée du marché.

Les bons de commande passés ultérieurement devront être réalisés en conformité avec la grille de flexibilité.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité décroissant ci-après :

A) Pièces particulières :

- l'acte d'engagement (A.E) et ses annexes,
- la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.),
- le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,
- une note méthodologique dans laquelle le candidat fournira une présentation détaillée de l'approche méthodologique proposée concernant la maintenance, l'assistance, les modalités de livraison du véhicule, l'organisation interne, ou encore les incidences énergétiques et environnementales du véhicule sur toute sa durée de vie.

B) Pièces générales :

- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé dans l'acte d'engagement.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (*les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché*).

La livraison des véhicules sera faite à l'adresse suivante :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV Septembre 1870
Villa Fould
65000 TARBES

(parking à l'arrière du siège du Parc national des Pyrénées – accès pour les camions à vérifier mais possible)

De par leur nature, les prestations objet du marché nécessitent de la maintenance, et remplacement des pneumatiques.

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance des véhicules pendant une durée allant de la date d'admission des matériels jusqu'au terme du marché. Le véhicule sera pris en charge chez le prestataire, sur un point situé dans un rayon de trente kilomètres maximum du siège du pouvoir adjudicateur, et accessible en transports en commun.

La maintenance du véhicule sera effectuée dans les conditions de l'article 27 du C.C.A.G.-F.C.S. et comprendra les prestations décrits à l'alinéa 4.3 de l'article 4 du C.C.T.P.

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S. Concernant les frais de transport du véhicule et des fournitures, ils seront à la charge du titulaire.

Les véhicules sont livrés avec le plein de carburant.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur, au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (*examen sommaire*) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies sont effectuées dans un délai de quinze jours à compter de la date de livraison conformément aux dispositions du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérifications, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les vérifications prévues pour l'admission consistent à s'assurer que les matériels livrés présentent les caractéristiques techniques annoncées par le titulaire dans sa documentation. L'admission sera prononcée par le représentant légal du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues dans le C.C.A.G.-F.C.S.

A la livraison, il sera procédé aux vérifications suivantes :

- bon fonctionnement du véhicule,
- conformité du véhicule et de ses options à la commande passée,
- conformité de la pose des éléments de charte graphique sur les véhicules,
- remise des documents propres au véhicule y compris les cartes essence et télépéages,
- plein de carburant.

Les véhicules doivent être livrés neufs avec la carte grise, les clés et double, triangle de pré-signalisations, et gilets de sécurité.

Le titulaire prendra à sa charge les frais liés à l'émission de la carte grise, les vignettes environnementales, le malus écologique.

Le titulaire s'engage à livrer au plus tard le 27 août 2025, les véhicules au siège du site du parc national des Pyrénées.

Une prolongation du délai de livraison peut être accordée par le pouvoir adjudicateur et ne peut excéder trente jours.

Le titulaire doit informer le parc au moins quarante-huit heures avant, afin de lui permettre de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réceptionner les véhicules

Un procès-verbal dûment daté et signé par les deux parties sera exigé par le pouvoir adjudicateur le jour de la livraison.

Article 6 : Garanties financières et des véhicules

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Les véhicules seront couverts par la garantie du constructeur avec une extension si nécessaire sur la durée du contrat. Le candidat est tenu de préciser dans son offre l'étendue et les conditions de cette garantie.

Article 7 : Avance

7.1– Conditions de versement et de remboursement :
Sans objet.

7.2– Garanties financières de l'avance :
Sans objet.

Article 8 : Prix du marché

8.1– Caractéristiques des prix appliqués :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement et conformément au bordereau de prix.

8.2– Modalités de variations des prix :

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'août 2025. Ce mois est appelé « *mois zéro* ».

Les prix de location sont fermes pour les contrats passés la première année, puis révisibles annuellement à la date anniversaire du marché, pour les contrats passés les années suivantes, selon la formule suivante :

$$P = P^{\circ} (0.15 + 0.85 (FBOD 771 101 / FBOD 711 101^{\circ}))$$

Dans laquelle :

P = prix révisé du marché,

P° = prix initial HTVA considéré,

FBOD 711 101° : dernière valeur de l'indice de location des véhicules particuliers publiée au mois d'août,

FBOD771 101 : dernière valeur du même indice publiée à la date de révision.

Article 9 : Modalités de règlement des comptes

9.1– Acomptes et paiements partiels définitifs :

Les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. seront respectées.

9.2– Présentation des demandes de paiements :

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- la date d'exécution des prestations,
- la nature des prestations exécutées,
- la désignation de l'organisme débiteur,
- la décomposition des prix forfaitaires,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation,

La facturation interviendra ordre du :

Parc National des Pyrénées
2, rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations indispensables pour ce sont les suivantes :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :

SIRET : 1865000004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :

comptabilité@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF
Code engagement : PNP1

9.3– Délai global de paiement :

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de trente jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le paiement se fait par virement bancaire.

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Conformément au décret numéro 200-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 : Pénalités

10.1– Pénalités de retard :

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S., le titulaire du marché encourt des pénalités cas de non-respect des délais d'exécution ou de livraison précités l'article 9.1.

En cas de retard dans la livraison d'un véhicule : cinquante euros nets de taxes par jour ouvrable de retard par véhicule.

10.2– Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance :

En cas de non remplacement du véhicule dans le cadre de l'assistance et de la maintenance vingt quatre heures sur vingt quatre et sept jours sur sept, le titulaire encourra une pénalité forfaitaire d'un montant cent euros.

Article 11 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 13.82 à 13.84 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation. À tout moment, durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 12 : Restitution d'un véhicule

12.1 Restitution anticipée d'un véhicule

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de résilier la location d'un ou de plusieurs véhicules. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec une date d'effet fixée au dernier du mois en cours.

Dans le cadre de la location longue durée, le Parc National des Pyrénées s'engage à payer au titulaire une indemnité calculée par application de la formule ci-après :

$$I = LT \times 0.32 \text{ DA} / \text{DC}$$

avec

I = montant de l'indemnité, taxe sur la valeur ajoutée incluse,

LT = somme totale des loyers, taxe sur la valeur ajoutée incluse, pour la durée contractuelle prévue par le contrat,

DA = durée, en mois à échoir, entre la date de résiliation anticipée et la date d'expiration normale de la commande,

DC = durée de la commande exprimée en mois.

Les règles d'ajustement du prix en fonction du kilométrage réel parcouru s'appliquent au prorata temporis de la durée réelle de la location.

12.2 Ajustement en cours de contrat

À l'issue de la première année de location, en cas d'écart kilométrique, le parc national des Pyrénées se réserve la possibilité de pouvoir substituer au couple durée/kilométrage initialement prévu un nouveau couple durée / kilométrage mieux adapté à l'usage du véhicule. Il pourra se référer à la matrice de flexibilité fournie lors de l'appel d'offre.

Le nouveau loyer sera établi sur la base applicable au contrat de location du véhicule concerné.

L'ajustement se fait à la baisse comme à la hausse.

Le nouveau loyer, ainsi mis en place, se substituera au loyer initial pour la période de location restant à courir au titre du contrat et fera l'objet, soit d'un avoir, soit d'une facture. Ces régularisations font partie du marché.

Article 13 : Résiliation du marché

En complément des dispositions des articles 31 à 33 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur résilie le marché, aux torts du titulaire en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (*soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution*).

Dans ce cas, par dérogation à l'article 32.2 du CCAG-FCS, la résiliation du marché s'effectuera sans mise en demeure préalable.

Le contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties chaque année, et ce en l'absence d'indemnité de résiliation par dérogation à l'article 31 du CCAG-FCS. La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de résilier la location d'un ou de plusieurs véhicules. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec une date d'effet fixée au dernier jour du mois en cours.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra un titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors taxe sur la valeur ajoutée, diminué du montant hors taxe sur la valeur ajoutée non révisée des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00%.

Tout changement de situation sociale ou dénomination sociale, de siège ou domicile, ou du compte à créditer devra être notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'organisme.

Cette notification devra être appuyée selon le cas, soit d'un nouveau relevé d'identification bancaire, soit d'un exemplaire du journal officiel d'annonces légales relatant la décision de l'assemblée générale de la société et d'une copie certifiée conforme de l'extrait dudit journal.

Article 14 : Règlement des litiges, droit et langue

En cas de litiges, seul le tribunal administratif de Pau est compétent à la matière.

Toute contestation survenant l'occasion de l'application des clauses du présent marché, dans l'hypothèse où elle ne pourrait être réglée par entente directe entre ses deux parties, relèverait du tribunal administratif de Pau.

Le droit français est seul applicable.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors taxe sur la valeur ajoutée et aura droit ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 15 – Protection des données personnelles

15.1 Confidentialité et sécurité

Les données et documents (*dématérialisés ou non*) qui sont échangés dans le cadre du présent marché (*y compris pendant la période de consultation*), qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Conformément aux dispositions susmentionnées, le Parc national des Pyrénées et le titulaire s'engagent respecter mutuellement les obligations relatives la confidentialité et la sécurité dont l'étendue est rappelée ci-dessous.

Le titulaire s'engage (*pour lui-même et pour son personnel*) :

A. Concernant la confidentialité des informations, des documents et de l'utilisation des outils informatiques :

Le prestataire s'engage :

- à ne pas divulguer ou retransmettre à des personnes physiques ou morales non autorisées les informations et documents dont il aura eu connaissance dans le cadre du présent marché,
- à autoriser à accéder aux informations, aux documents et aux outils informatiques (*notamment codes sources, logiciels, fichiers*) nécessaires l'exécution de la prestation, uniquement le personnel de l'organisme, ainsi que le personnel habilité par le titulaire dans le cadre du présent marché,
- à ne pas utiliser les informations, les documents et outils informatiques (*notamment codes sources, logiciels, fichiers*) mis a disposition autres fins que celles spécifiées dans le présent marché,
- à ne pas modifier, altérer ou copier les informations, les documents et outils informatiques (*notamment codes sources, logiciels, fichiers*) dont il aurait eu connaissance dans le cadre du présent marché,
- à faire prendre et respecter les mêmes engagements de confidentialité par son personnel.

B. Concernant la sécurité des systèmes d'information (sur le réseau de l'organisme) :

Le prestataire s'engage :

- à prendre les mesures nécessaires et adéquates pour assurer la sécurité des informations, des documents et des outils informatiques (notamment codes sources, logiciels, fichiers) dont il disposera dans le cadre de l'exécution du marché, et ceci afin d'empêcher tout accès, utilisation ou altération frauduleuse des systèmes d'information de la branche retraite,
- n'utiliser que les équipements (*ordinateurs, connexions réseau filaire ou sans fil...*) mis à sa disposition par l'organisme,
- à ne pas connecter des équipements non gérés par l'organisme au réseau filaire ou non filaire disponible dans les bâtiments et les bureaux de l'organisme sans autorisation écrite préalable de la part de ce dernier.
- à respecter et à faire respecter par son personnel la charte de bonne utilisation et de sécurité des outils informatiques en vigueur dans l'organisme.
- à une obligation de résultats et de conseils vis-à-vis du Parc national des Pyrénées.

Le respect de ces moyens ne peut suffire au titulaire pour se dégager de sa responsabilité qui reste pleine et entière.

En conséquence, tous les moyens et modalités cités ne sont pas limitatifs : le titulaire met en oeuvre tous les moyens humains et techniques qu'il juge utile pour l'accomplissement de ses missions

Article 16 – Obligations du titulaire et du Parc National

Le titulaire s'engage, pour sa part :

- à apporter toutes solutions aux défaillances constatées dans les meilleurs délais.

La non-observation de l'une de ces règles pourrait entraîner l'annulation de l'engagement conclu avec Le Parc national sans que celui-ci soit tenu à un délai de préavis.

Le Parc National des Pyrénées s'engage, pour sa part :

- à respecter le caractère confidentiel des méthodes et procédés employés par le titulaire que celui-ci aurait désignés comme tels dans le cadre de l'exécution du marché,
- à faire respecter par son personnel la même obligation de confidentialité,
- à permettre au responsable technique du titulaire, le libre accès aux véhicules entreposés dans les divers locaux du Parc national des Pyrénées,
- à accompagner le prestataire au cours de sa première visite, par une personne connaissant parfaitement les locaux.

Le Parc national des Pyrénées a la garde des véhicules qui lui sont loués. A ce titre, il est responsable des dommages causés par ceux-ci, conformément à l'article 1384 du code civil.

Il s'engage lors de l'utilisation des véhicules :

- ne pas sous-louer ni céder les véhicules,
- ne pas participer à des compétitions avec les véhicules loués,
- ne pas utiliser les véhicules à des fins illicites,
- ne pas transporter des personnes à titre onéreux,
- respecter la charge et le nombre de passagers autorisés par la carte grise,

Le Parc national des Pyrénées est seul responsable des amendes, contraventions ou procès-verbaux établis contre lors de l'utilisation des véhicules.

Article 17 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 18 : Dérogations au C.C.A.G.

L'article 10.1 déroge article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

Fait à Tarbes, le mercredi 5 février 2025

© Parc national des Pyrénées



Location longue durée de véhicules
pour le Parc National des Pyrénées
comprenant la réalisation de
prestations associées

www.pyrenees-parcnational.fr

Cahier des clauses techniques particulières

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE PRESTATION DE SERVICES

SOMMAIRE

Préambule

1. *Présentation du Parc National des Pyrénées*
 - 1.1 Présentation des équipes
 - 1.2 Des missions variées et des valeurs partagées
 - 1.3 Le territoire du Parc National des Pyrénées

2. *Éléments de contexte*
 - 2.1 Secteurs concernés et types de déplacements
 - 2.2 Contextualisation
 - 2.3 Objet du marché

3. *Caractéristiques générales des véhicules cibles*
 - 3.1 Caractéristiques techniques des véhicules
 - 3.2 Équipements des véhicules

4. *Conditions d'exécution des prestations*
 - 4.1 Contenu des prestations
 - 4.2 Mise à disposition des véhicules
 - 4.3 Entretien
 - 4.4 Assistance
 - 4.5 Véhicule de remplacement
 - 4.6 Pneumatiques
 - 4.7 Cartes carburant et péages
 - 4.8 Frais de gestion
 - 4.9 Reporting

5. *Restitution des véhicules*
 - 5.1 État mécanique du véhicule en retour
 - 5.2 État de la carrosserie et de l'intérieur du véhicule restitué
 - 5.3 Propriété du matériel

6. *Définition des coûts*
 - 6.1 Propriété du matériel
 - 6.2 Cout des prestations accessoires
 - 6.3 Flexibilité des contrats
 - 6.4 Modification de la durée et/ou km en cours de contrat
 - 6.5 Restitution par anticipation



Préambule

Le Parc National des Pyrénées – www.pyrenees-parcnational.fr, est un établissement public national à caractère administratif sous la tutelle du ministère en charge de l'écologie. Il élabore et contrôle la politique de préservation, de gestion, d'accueil et de sensibilisation du public et de développement durable à mettre en œuvre sur son territoire de référence.

Dans la continuité de ses missions, le Parc National des Pyrénées développe une politique de présence sur le terrain de ses personnels tout au long de l'année.

Le territoire du Parc National des Pyrénées nécessite une surveillance constante ainsi que l'accomplissement de démarches pédagogiques et scientifiques permettant tout un chacun d'accéder ses richesses.

Ces missions sont réalisées par les gardes moniteurs du Parc National des Pyrénées s'appuyant sur des services administratifs et scientifiques.

A ce titre, les personnels doivent être équipés de véhicules administratifs, assurant leur sécurité, et leur permettant de remplir leurs missions dans de bonnes conditions et en toutes saisons.

La présente consultation a pour objet d'équiper en véhicules, au titre de la période 2025 - 2029, les équipes du Parc national des Pyrénées.

1. Présentation du Parc National des Pyrénées

1.1 Présentation des équipes

Le Parc national des Pyrénées compte, à la date du présent appel à candidature, soixante treize agents pleinement investis dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'établissement en matière de connaissance, de préservation, de gestion, d'accueil, de sensibilisation du public et de développement durable.

Les agents sont divisés en trois catégories, les équipes du siège, les agents de terrain et les hôtes et hôtesse des maisons du parc national, dans un objectif commun, garantir l'intégrité du cœur du Parc national :

- **les équipes du siège**, situées à Tarbes (*Hautes-Pyrénées*), sont composées d'une trentaine d'agents qui définissent et élaborent la politique du Parc national des Pyrénées, en collaboration avec les équipes de terrain et leurs partenaires. La direction et le secrétariat général complètent l'équipe,
- **les agents de terrain** assermentés jouent un rôle essentiel pour faire appliquer la réglementation du Parc national. Leur rôle est d'observer, de contrôler et de s'investir dans des actions de préservation, de sensibilisation et de développement. Les suivis menés sur le terrain enrichissent la connaissance des milieux et des espèces. Leur mission est aussi de partager leurs passions et leurs connaissances de la montagne et de la biodiversité et de sensibiliser les plus jeunes au patrimoine et à sa préservation. Ils participent à la vie locale et mettent en œuvre les actions de la charte définies avec les collectivités et les acteurs locaux.
- **les maisons du Parc national**, dans chaque vallée, offrent aux visiteurs et aux habitants, des espaces d'accueil, d'information, d'exposition temporaire, des espaces muséographiques déclinés sur les richesses patrimoniales valléennes, des boutiques et des salles de projection.

1.2 Des missions variées et des valeurs partagées

Les équipes du Parc National des Pyrénées sont rassemblées autour d'objectifs collectifs et partagent les mêmes valeurs :

- la protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers,
- l'amélioration du cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire,
- le développement et la valorisation d'une économie locale respectueuse des patrimoines,
- la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques,
- connaître, informer et éduquer pour mieux préserver.

1.3 Le territoire du Parc National des Pyrénées

Le Parc national des Pyrénées est le troisième parc national français à avoir vu le jour par décret du 23 mars 1967. Il s'étire sur cent kilomètres, sur six vallées, deux départements (*Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées*) et deux régions (*Nouvelle Aquitaine et Occitanie*), du gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontière qui l'unit à l'Espagne.

Son territoire s'étend sur 45 707 hectares pour la zone cœur. Le cœur du Parc national s'étend sur des territoires d'altitude ne descendant jamais en dessous de 1 067 mètres et culminant à 3 298 mètres d'altitude la Pique Longue du Vignemale. Le Parc national des Pyrénées a également pour mission la gestion de deux réserves naturelles, bien que situées hors du cœur du Parc national : la Réserve naturelle nationale du Néouvielle de 2 313 hectares en vallée d'Aure et la Réserve naturelle nationale des vautours fauves d'Ossau de 83 hectares.

Le Parc national des Pyrénées se compose d'un "*cœur*" et d'une "*zone d'adhésion*".

Le cœur compte quinze communes (*six communes en Béarn et neuf en Bigorre*). La réglementation y est spécifique afin de préserver la biodiversité et le caractère exceptionnel des patrimoines naturel, culturel et paysager du Parc national. Le Parc national des Pyrénées est un partenaire permanent de la vie locale dans la "*zone d'adhésion*".

Une charte définissant les objectifs de protection du cœur du Parc national et les orientations de mise en valeur et de développement durable des vallées a été élaboré par le parc national et les acteurs des vallées. Soixante-cinq communes, ont choisi d'y adhérer. Ces communes composent la "*zone d'adhésion*".

2. Éléments de contexte

2.1 Secteurs concernés et types de déplacements



Les équipes du Parc National sont réparties selon les secteurs suivants :

Les équipes du siège, situées à Tarbes, ont plusieurs missions au sein de services différents:

Secrétariat Général & direction
Service Connaissance et Gestion des patrimoines
Service Valorisation du patrimoine et des territoires

Les équipes des unités territoriales sont réparties au sein des différentes vallées et interviennent sur plusieurs secteurs qui composent le Parc National des Pyrénées:

Unité territoriale :

Vallée des Gaves : Secteur Val d'Azun - Secteur Cauterets - Secteur Luz-Gavarnie
Vallée de Béarn : Secteur Aspe - Secteur Ossau
Vallée de l'Aure

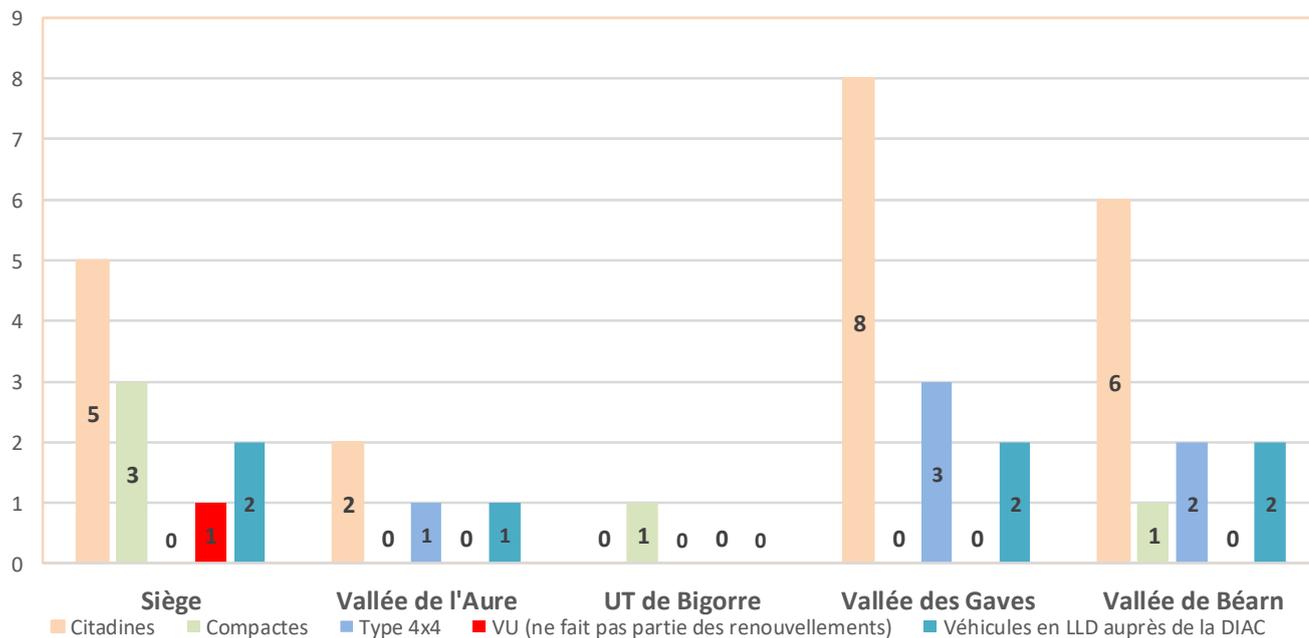
La nature des déplacements des équipes du siège et des vallées est plutôt similaire. Les agents effectuent trois types de déplacements :

- des déplacements pour de longs trajets,
- des déplacements du siège vers les secteurs et inversement,
- des trajets sur pistes.

C'est au niveau de la fréquence des déplacements que les équipes divergent. Les équipes des vallées se déplacent occasionnellement vers le siège (*longs trajets*) et beaucoup plus régulièrement entre les secteurs et sur pistes. Les équipes du siège, elles, font moins régulièrement des trajets sur pistes.

2.2 Contextualisation

Répartition actuelle des véhicules par catégorie et par secteur



A ce jour, la flotte automobile du Parc National des Pyrénées est composée de quarante véhicules dont trente-deux véhicules sont en location pour une durée de cinq ans et huit véhicules sont en achat ou en location auprès d'un autre prestataire.

Les véhicules sous contrat de location arriveront à échéance en août 2025. Un bilan qualitatif et quantitatif a été fait concernant les trente-deux véhicules en location concluant un renouvellement de la flotte automobile et au lancement d'un nouveau marché.

Les enjeux du renouvellement de la flotte automobile au sein du Parc National des Pyrénées sont multiples :

- **Environnemental :** engager une transformation rationnelle et pragmatique du parc vers une flotte plus propre et vers des solutions techniques plus récentes afin d'améliorer son empreinte environnementale, notamment avec l'entrée en vigueur de la loi LOM le 24 décembre 2019,
- **Économique :** en vue de limiter les coûts des déplacements professionnels, d'optimiser leur gestion, et de maîtriser long terme les coûts de fonctionnement,
- **Social :** en améliorant la sécurité routière, en limitant les risques liés au transport automobile, et en réduisant les nuisances (*pollution atmosphérique et bruit*) ayant un impact négatif sur la santé et l'environnement,
- **Managérial :** en développant une image écologique et citoyenne.

Le Parc National des Pyrénées a déjà entamé sa transition énergétique en introduisant huit véhicules électriques qui ne feront pas partie de l'objectif de renouvellement de 2025. Des changements ont été opérés afin d'inciter les entreprises et les établissements publics à transformer en profondeur leur politique des mobilités. La loi LOM qui est entrée en vigueur le 24 décembre 2019 en fait partie.

Pour être en accord avec la législation, le Parc National des Pyrénées se devra d'introduire plusieurs véhicules propres lors du renouvellement. La priorité sera donnée aux énergies hybrides rechargeables et électriques. Pour les autres véhicules à renouveler, les véhicules essence seront privilégiés aux véhicules diesels, compte tenu du contexte de "*dédiélisation*" actuel. Cependant, au vu de la nécessité d'intégrer des véhicules de type 4 x 4, il sera nécessaire de conserver des véhicules diesel.

Le présent CCTP décrit l'expression de besoins ainsi que les spécifications techniques minimales respecter et les obligations exigées du futur candidat attributaire du marché.

2.3 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location longue durée (LLD) de trente-deux véhicules, destination du Parc National des Pyrénées, comprenant la réalisation de prestations associées. Le présent marché est établi pour quatre ans. La location de chaque véhicule est basée sur une durée de quarante-huit mois pour toute commande passée dans la durée du marché.

L'estimation annuelle des kilomètres parcourus est en moyenne de 11 000 kilomètres par an. Le kilométrage correspondant au mieux à la flotte automobile du Parc National des Pyrénées est de 45 000 kilomètres par véhicule, sur une durée de 48 mois.

Les couples durée / kilométrage sélectionnés par le Parc National des Pyrénées sont quarante-huit mois / 45 000 kilomètres pour les véhicules thermiques et / ou hybrides non rechargeables et quarante-huit mois / 30 000 kilomètres pour les véhicules électriques.

Le kilométrage moyen des véhicules sera susceptible d'être revu chaque date anniversaire du marché. A ce titre, le prestataire devra fournir une grille matricielle, de vingt-quatre à quarante-huit mois, par pas de six mois et de 5 000 kilomètres pour les différents véhicules. Les variations de loyer consécutives ces ajustements devront être acceptées par le Parc national des Pyrénées pour autant qu'elles aient fait l'objet d'une information préliminaire du prestataire.

La location longue durée de véhicules neufs comprend la fourniture de services tels que la maintenance préventive et corrective, l'assistance du véhicule, la prestation pneumatiques telle que décrite dans l'article 4.6, la mise disposition d'un véhicule de remplacement et la gestion de cartes accréditatives de carburant, péage et de parking

Les véhicules seront neufs et répondront aux normes relatives la conformité, la sécurité et aux contrôles techniques obligatoires. L'équipement des véhicules devra être conforme la législation en vigueur. Les véhicules devront être porteurs du logotype du Parc national des Pyrénées conforme la charte graphique de ce dernier. La location inclut tous les coûts administratifs (*carte grise, certificats qualité de l'air, contrôles techniques, etc.*),

Le présent marché est un marché forfaitaire dont les caractéristiques sont définies ci-après dans le présent document.

3. Caractéristiques générales des véhicules cibles

3.1 Caractéristiques techniques des véhicules

Sept catégories de véhicules ont été retenues pour le présent marché dont les spécificités minimales requises figurent ci-dessous, véhicules cinq portes et cinq places sauf pour véhicules électriques (*quatre places*). Pour chaque catégorie et lorsque cela est possible, le prestataire devra proposer au moins un modèle de véhicule en énergie propre (*hybride rechargeable ou électrique*) qui entre dans le cadre de la loi LOM.

L'ensemble des véhicules loués devra impérativement respecter les normes européennes et françaises en matière de sécurité, respect de l'environnement, pollution et consommation de carburant.

Gamme	Catégorie	Exemple de modèles	Boîte de vitesse	Caractéristiques techniques	Nombre de modèles maximum à proposer	Carburant
Gamme 1	Citadine 5 portes	type C3, 208, Clio, Sandero, ...	Manuelle	90 cv minimum CO2 inférieur à 123g/km	3 modèles	Essence Hybride non rechargeable
Gamme 1bis	Citadine 5 portes	type 208, Zoe, Spring...	Automatique	90 cv minimum pour véhicules thermiques CO2 inférieur à 123g/km	3 modèles	Hybride rechargeable Électrique
Gamme 2	Berline compacte	type 308, Mégane, Golf...	Manuelle	110 cv minimum CO2 inférieur à 123g/km	2 modèles	Essence Hybride non rechargeable
Gamme 2bis	Berline compacte	type 308, Megane...	Automatique	110 cv minimum CO2 inférieur à 123g/km	2 modèles	Hybride rechargeable Électrique
Gamme 3	Petit SUV	type C3 Aircross, 2008, Captur,...	Manuelle	130 cv minimum CO2 inférieur à 123g/km	3 modèles	Essence Hybride non rechargeable
Gamme 3bis	Petit SUV	type C3 Aircross, 2008, Captur,...	Automatique	130 cv minimum CO2 inférieur à 123g/km	2 modèles	Hybride rechargeable Électrique
Gamme 4	SUV	type C5 Aircross, 3008, Arkana, Qashqai...	Automatique	130 cv minimum CO2 inférieur à 123g/km	3 modèles	Essence Hybride non rechargeable
Gamme 5	4x4	type Duster, Rav4...	Manuelle	110 cv minimum	1 modèle	Diesel
Gamme 5bis	4x4 transformation VU 2 places	type Duster, Rav4...	Manuelle	110 cv minimum	1 modèle	Diesel
Gamme 6	Ludospace	type Jogger, Renault Kangoo	Manuelle	110 cv minimum	1 modèle	Essence Hybride non rechargeable
Gamme 7	Véhicule de renfort de tout type					

Le Parc National des Pyrénées se réserve la possibilité de disposer de véhicules de renfort de tout type en cas de surcroît ou spécificité due à la saisonnalité, la localisation géographique ou l'activité du Parc national des Pyrénées.

Pour ce faire, le prestataire devra proposer une grille tarifaire de location courte durée pour l'ensemble des catégories proposées.

3.2 Équipements des véhicules

Équipements obligatoires des véhicules pour le siège :

Équipements de sécurité	Équipements de confort
<ul style="list-style-type: none">- ABS- Assistance au freinage d'urgence- Airbags frontaux, latéraux- Roue de secours quand cela est possible	<ul style="list-style-type: none">- Banquette rabattable 1/3-2/3- Régulateur de vitesse- Limiteur de vitesse- Climatisation- Ouverture centralisée- Direction assistée- Lève-vitres avant et arrière électriques- Aide au stationnement avant et arrière- Projecteurs antibrouillard- Rétroviseurs extérieurs rabattables électriquement- Siège conducteur réglable en hauteur
Équipements multimédia	Accessoires
<ul style="list-style-type: none">- Radio / Bluetooth- Car Play/ou Système de navigation	<ul style="list-style-type: none">- Barres de toit pour catégorie 7- Tapis avant et arrière en caoutchouc- Bac de coffre en caoutchouc- Tapis dépliant coffre antidérapant et imperméable permettant de protéger les sièges lorsqu'ils sont rabattus- Deux triangles de signalisation- Un gilet jaune par place- Boîtes ampoules- Kit sécurité
Peinture	Sellerie
<ul style="list-style-type: none">- Blanc- Logocisation deux portières avant et pare-brise arrière – logos fournis	<ul style="list-style-type: none">- Tissu

Des pneumatiques renforcés seront demandés pour les véhicules de type 4x4.

Des trappes à skis en accessoires peuvent être proposées pour les véhicules de type 4 x 4. Au moins un véhicule par secteur devra être équipé d'un attelage caravane, et être en accessoires (*usine*) sept broches

Équipements des véhicules pour les vallées :

Mêmes équipements de série que pour le siège excepté aide au stationnement arrière (*non obligatoire*)

4. Conditions d'exécution des prestations :

4.1 Contenu des prestations

La location longue durée inclut les prestations suivantes :

- la fourniture de véhicules neufs
- la livraison sur le site du siège du Parc National des Pyrénées Tarbes,
- l'entretien et la Maintenance des véhicules,
- le changement des pneumatiques (*deux changements par an – moyenne de dix pneumatiques par véhicule sur la durée du contrat, en prenant en compte les pneumatiques d'hiver en sus du train initial qui sera en hiver*), la permutation des pneumatiques été/hiver et le gardiennage des pneumatiques,
- véhicule de remplacement en cas de panne ou de sinistre,
- la gestion du carburant
- la restitution des véhicules sur le site du siège du Parc National des Pyrénées à Tarbes.

L'offre devra inclure les couts suivants :

- carte grise, Malus, Malus au poids, les plaques des véhicules devront faire apparaitre les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées,
- le bonus écologique devra être précisé, ainsi que le moyen de le percevoir,
- les vignettes environnementales ou autres, actuelles et à venir, imposées par la législation,
- frais de mise en route (*boîte d'ampoules, kit de sécurité conforme à la réglementation*),
- contrôles techniques,
- la totalité des frais de maintenance et réparation – minima sur toute la durée du contrat même après la période d'expiration de la garantie constructeur -cf. article 5.3 du présent CCTP.

Dans son offre, le candidat détaillera les taches d'entretien et de maintenance comprises dans son prix de location.

Aucune proposition ne sera retenue sans prise en compte complète de ces critères. Plusieurs variantes pourront être proposées sous forme d'une proposition chiffrée indépendamment de la proposition de base, afin que l'offre reste modulable par l'acheteur en fonction de ses besoins.

4.2 Mise à disposition des véhicules

Les véhicules seront livrés au siège du Parc National des Pyrénées, situé au centre-ville de Tarbes.

La livraison doit intervenir au plus tard le mercredi 27 août 2025 à 9 heures.

Le délai de livraison ne devra pas excéder une durée de douze (12) semaines à compter de la date de notification du marché. Le contrat de location démarrera à la date de livraison du véhicule c'est-à-dire la date du mercredi 27 août 2025.

Le candidat devra proposer une notice d'utilisation précisant la prise en main du véhicule avec les modes de conduite efficaces et éco responsables (*adaptation au trafic, gestion des arrêts, coupure de moteur*) et fournissant des conseils d'utilisation des équipements complémentaires, tels que le chauffage et la climatisation, pour une utilisation rationnelle limitant les impacts sur l'environnement.

Une formation devra être prévue pour la mise en main des véhicules électriques ainsi que la recharge de ces derniers.

Un procès-verbal dûment daté et signé par les deux parties sera exigé par le pouvoir adjudicateur le jour de la livraison.

Les véhicules sont livrés aux couleurs du Parc national des Pyrénées (*blanc*) et ligotés selon la charte graphique de l'établissement public :

- logotype sur la porte avant droite,
- logotype sur la porte avant gauche,
- mention www.pyrenees-parcnational.fr sur la vitre arrière – centré sur la partie haute du parebrise arrière.



(non contractuel)

Les stickers à poser sont fournis (*trois par véhicule*) par le Parc national et seront à poser par le loueur gratuitement, avant la livraison.

4.3 Entretien

Les véhicules seront nécessairement entretenus par le réseau primaire ou secondaire de la marque des véhicules et ce sur le réseau national, européen, faisant l'objet du contrat de location, ainsi que par tous les prestataires recommandés par le constructeur permettant de conserver la garantie de ce dernier.

Une carte de services accréditive liée à chaque véhicule sera remise lors de la livraison, cette carte comportera nécessairement les informations relatives à la bonne identification du véhicule par l'apposition de l'immatriculation, la référence du contrat.

Le coût de l'entretien sera entièrement pris en charge par le prestataire. Il couvre tous les travaux et fournitures nécessaires au maintien en parfait état de fonctionnement des véhicules loués pendant toute la durée de la location.

L'entretien comprendra notamment :

- toutes les opérations d'entretien, de révision et de changement de pièces préconisées par le constructeur,
- les réparations mécaniques entre deux révisions (*y compris les remplacements des pièces d'usure, le coût de la main d'œuvre et l'ensemble des ingrédients nécessaires aux opérations effectuées*), et électroniques nécessaires au bon fonctionnement du véhicule
- la fourniture et le remplacement des ampoules, essuie glaces, fusibles, joints d'étanchéité carrosserie, piles et boîtiers permettant l'ouverture électronique des portes,
- la fourniture des lubrifiants, bougies, liquide de freins, filtres,
- Toutes les pièces et produits nécessaires au bon fonctionnement de la climatisation,
- Le contrôle technique et ses conséquences.

Cette prestation sera effectuée dans les ateliers désignés par avance par le titulaire du marché, au rythme et dans les conditions définies par le constructeur pour les contrôles et entretiens réguliers, à la demande et sans rendez-vous pour les interventions ponctuelles ou urgentes. Le véhicule sera déposé par le collaborateur. Toutes les interventions seront enregistrées dans le système informatique du loueur du véhicule, quelle que soit la nature de l'intervention.

L'entretien des véhicules est partie intégrante du contrat de location.

Le titulaire indiquera les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour alerter le pouvoir adjudicateur en cas de non-respect des recommandations des constructeurs en matière de révisions périodiques.

Le titulaire détaillera très précisément dans son offre les interventions techniques prises en compte dans son contrat. Les exclusions au contrat seront listées. En cas de litige en cours de contrat, il sera fait référence à cette liste. Les dépenses hors forfait d'entretien et faisant parties de ces exclusions de type réparation, remplacement d'accessoires, mauvaises conditions d'utilisation du véhicule seront acceptées par le loueur après accord du responsable du parc et facturées sans frais de gestion en euro.

4.4 Assistance

La prestation de maintenance assistance est acquise 365 jours - 24 heures sur 24 et couvrira ad minima :

- a) un traitement de la demande d'assistance sous un délai maximum d'une heure,
- b) Le dépannage et le remorquage du véhicule 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 y compris les jours fériés, sans limitation d'éloignement, y compris l'étranger (*zone Europe y compris Andorre*),
- c) L'assistance au conducteur et ses passagers, au cas où le véhicule serait non roulant,
- d) Un document portant sur les procédures à suivre par le conducteur en cas de panne ou d'accident sera obligatoirement mis à disposition du parc national.
- e) Le Titulaire organise et prend en charge dans ce cas au minimum les prestations suivantes :

Taxi, les transferts du lieu de l'évènement jusqu'à la station de prise en charge du véhicule de secours ou jusqu'à l'hôtel ou le retour au domicile (*en cas de proximité*) du collaborateur et des passagers dans la limite du nombre de personnes inscrites sur la carte grise.

ou

la mise disposition d'un véhicule d'urgence de catégorie B pour au minimum quarante huit heures, sans facturation complémentaire.

4.5 Véhicule de remplacement

En cas d'immobilisation d'un véhicule, quelle que soit la durée, pour des travaux mécaniques, électriques ou de carrosserie, le titulaire du marché s'engage fournir un véhicule de remplacement de même catégorie que le véhicule indisponible. Il en sera de même en cas de panne ou de sinistre si le véhicule loué n'est pas réparable immédiatement sur place.

La mise disposition du véhicule de remplacement devra se faire dans les quatre heures suivant l'immobilisation, pendant quinze jours en cas de panne, accident, incendie, réparations, ou pendant trente jours en cas de vol, mise en épavage etc...

Il ne sera demandé aucun dépôt de garantie au collaborateur lors de la prise d'un véhicule de remplacement.

4.6 Pneumatiques

Le véhicule sera obligatoirement équipé du montage constructeur, aucun véhicule ne sera équipé de pneumatiques rechapés. Les pneumatiques remplacés après usure devront être des pneus dits « verts ».

Les pneumatiques pourront être changés, soit dans les réseaux constructeurs, soit dans les réseaux spécialisés et agréés par le loueur.

La prestation comprendra :

- six pneumatiques par véhicule, en sus du train initial, sur la durée du contrat
- la réparation des pneumatiques gratuite suite à une crevaison (*a minima deux crevaisons par an et par véhicule*) ou leur remplacement en cas d'usure par des pneumatiques de même type et de même marque,
- le montage des pneumatiques normaux en été et thermo gommes en hiver,
- la permutation des pneumatiques qui comprend l'organisation des campagnes de montage de roues complètes « été » et « hiver » (*deux campagnes par an, en avril et en novembre – mois non contractuels en raison des conditions d'usage en montagne*). Elles s'organisent sur des points rencontre des véhicules situés Tarbes, Argeles Gazost et Oloron Sainte Marie c'est-à-dire au plus proche des équipes,
- le montage de pneumatiques renforcés pour les véhicules de type 4x4 avant la livraison des véhicules, et leur remplacement
- l'équilibrage des roues,
- le parallélisme,
- la pression des pneumatiques,
- la main d'œuvre.

A l'apparition des témoins d'usure, les pneumatiques seront obligatoirement changés, sachant que, selon la réglementation en vigueur, l'usure maximum des pneumatiques ne doit pas laisser de sculptures inférieures 1,6 millimètres de profondeur. Le titulaire du marché doit être en mesure de prendre sa charge le stockage du jeu de roues « été » ou « hiver » en réserve pour tous les véhicules (*dans le cas où le pouvoir adjudicateur retiendrait cette option*).

4.7 Cartes carburant et péages

Selon les choix opérés par la personne responsable du marché, le prestataire sera en mesure de fournir une carte carburant pour chacun des véhicules. Compte tenu de l'absence de stations Total dans les vallées, le Parc National des Pyrénées souhaite opter pour un fournisseur de carburants multi pétroliers. Cette solution permettra aux équipes de bénéficier d'un accès à un nombre plus important de stations. Les cartes carburant seront fournies par le prestataire sélectionné.

Une attention particulière sera apportée la qualité des réseaux de station-service partenaires compte tenu de la dispersion des véhicules en milieu rural et zone de montagne.

Le prestataire présentera un descriptif précis des conditions d'utilisation de cette carte et des contraintes éventuelles associées. Les cartes de carburant affectées aux véhicules devront pouvoir recevoir le même code confidentiel.

Le prestataire fournira un relevé mensuel détaillé par véhicule et par type de paiement effectué.

Le prestataire mettra en opposition les cartes des services déclarées perdues ou volées, en recommandera de nouvelles et ce sans frais supplémentaire de gestion.

Les services susceptibles d'être associés ces cartes carburants seront précises : péages – nettoyage – produits d'entretien de base. Le Parc national des Pyrénées décidera du contenu des services retenus.

Tous les véhicules seront équiper de télépéage. Il ne sera demandé aucune provision pour la gestion de ce service.

4.8 Frais de gestion

Certaines prestations complémentaires (*traitement des amendes, gestion pour compte, duplicata carte grise*) peuvent faire l'objet de frais de gestion complémentaires. Le groupement souhaite connaître le montant des frais de gestion par type d'évènement, et, exige la transmission d'un barème de prix.

4.9 Reporting

Les titulaires seront dans l'obligation de mettre disposition gratuitement un accès Extranet. Celui-ci devra permettre la consultation et l'extraction de toutes les données relatives aux véhicules (*Informations véhicules, facturation, fiscalité, etc.*).

Toutes ses informations sont disponibles gratuitement.

Le groupement souhaite une revue trimestrielle par entité des parcs automobiles et de carburant de type ; - états de parc, états des commandes, suivi des livraisons, états fiscaux ; états comptables, suivi des ajustements kilométriques, suivi des opérations d'entretien.

5. Restitution des véhicules

Dès la fin de la location, les véhicules seront restitués au prestataire loueur ou un concessionnaire automobile désigné par le titulaire du marché, Tarbes (*Hautes-Pyrénées*), munis de tous leurs documents (*clés, carte grise, carnet d'entretien*) et accessoires d'origine.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de restituer le véhicule tout moment avant la fin du contrat.

Le jour de la restitution, un examen contradictoire du véhicule aura lieu. Un procès-verbal, daté et signé par le loueur et le locataire ou son représentant, sera établi en deux exemplaires dont un sera remis au Parc National des Pyrénées.

L'état descriptif comportera la date, le lieu, le kilométrage compteur et toutes les informations relatives l'état du véhicule qui seront signalées sur le document contradictoire.

La date de restitution prise en compte pour l'arrêt de la facturation est la date du procès-verbal de restitution.

Le prestataire précisera dans son offre les conditions de reprise des véhicules en fin de contrat et les pénalités applicables en fin de contrat. Il sera notamment précisé sur quels éléments précis pourront porter la remise en état des véhicules et comment se pratique l'évaluation.

Le prestataire indiquera une limite maximale de remise en état par véhicule.

5.1 État Mécanique du véhicule en retour

Le contrat de location comprenant une prestation de maintenance, l'état mécanique du véhicule ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une quelconque facturation de la part du titulaire, si le pouvoir adjudicateur a respecté les périodicités d'entretien définies dans le carnet d'entretien.

5.2 État de la carrosserie et de l'intérieur du véhicule restitué

Le véhicule sera restitué dans un état normal compte tenu de son âge et de son kilométrage.

Peinture et carrosserie

Les dommages qui ne pourront être facturés la personne publique :

- les retouches et travaux déjà inscrits dans le carnet d'entretien,
- les griffes ou éraflures dans la couche superficielle, si la couche de peinture n'est pas entamée et si un traitement adapté peut rendre les rayures plus discrètes,
- les impacts sur le devant du capot dus à la projection de gravillons condition qu'ils ne présentent pas de trace de rouille,
- les retouches et travaux de peinture effectués par les prestataires habilités par le titulaire du marché,
- Un maximum de deux bosses de diamètre inférieur vingt millimètres par côté latéral sans nécessité d'une retouche de peinture (*impact lié contact portière, etc.,...*),

Les dommages qui pourront être facturés la personne publique :

- les griffes ou éraflures ayant entamé la couche profonde de peinture nécessitant une intervention de carrosserie,
- un nombre trop important de griffes superficielles ayant un impact sur la présentation générale du véhicule,
- les réparations de carrosserie effectuées par un prestataire non habilité et qui n'auraient pas été faites dans les règles de l'art (*défaut de teinte, trace de polissage, coulures de peinture, mauvais ajustements de pièces de carrosserie, etc.,...*),
- les traces d'agression de la peinture (*résidus chimiques, industriels ou tout autre polluant*),
- plus de deux bosses de diamètre inférieur vingt millimètres par côté latéral,
- toute bosse de diamètre supérieur vingt millimètres et tout autre choc.

Pare-chocs et protections latérales

Les dommages qui ne pourront être facturés la personne publique :

- les griffes, éraflures ou petits éclats de peinture sur les pare-chocs peints dans le ton de la carrosserie pouvant être repris,
- les griffes ou éraflures peu profondes sur les pare-chocs non peints,
- les légères déformations,
- les griffes, éraflures, petits chocs ou encoches sur les protections latérales.

Les dommages qui pourront être facturés la personne publique :

- les rayures profondes nécessitant un masticage et une peinture (*pour les éléments peints au ton de la carrosserie*),
- les déformations, entailles et fissures sur le pare-chocs et les protections latérales nécessitant un remplacement, décollement partiel y compris.

Roues et enjoliveurs

Les dommages qui ne pourront être facturés la personne publique :

- la jante en acier rayée ou légèrement déformée contre un obstacle, n'engendrant pas de risque de déformation du pneumatique l'usage,
- la jante en aluminium rayée, si elle n'a pas fait l'objet d'un choc,
- l'enjoliveur rayé, même en profondeur, contre un obstacle.

Les dommages qui pourront être facturés la personne publique :

- la jante déformée engendrant un risque de déformation du pneumatique,
- l'absence d'un ou plusieurs enjoliveurs sur le véhicule qui en est équipé d'origine,
- l'enjoliveur fêlé ou cassé,
- des pneumatiques dont les sculptures seraient inférieures à la limite réglementaire de 1.6 millimètres de profondeur.

Intérieur, sellerie

Les dommages qui ne pourront être facturés la personne publique :

- l'usure normale des tapis ou des matériaux intérieurs, tenant compte de l'âge et du kilométrage du véhicule.
- les éventuelles réparations si elles ont été faites dans les règles de l'art,
- les dégradations engendrées par la pose d'accessoires, si celles-ci peuvent être facilement et correctement corrigées (*trous de vis en petit nombre pour support de téléphone, etc.,...*).

Les dommages qui pourront être facturés la personne publique :

- les trous dus des brulures dans les assises, les revêtements divers, ainsi que sur les tapis,
- les déchirures et les trous dans les revêtements, les garnitures de portes ou les plages arrière,
- les tâches indélébiles,
- les moisissures ou autres phénomènes causant une odeur désagréable et persistante,
- l'état de saleté évident du véhicule.

Le titulaire du marché est tenu de communiquer la personne publique un document détaillé précisant les modalités de restitution du véhicule : notamment l'expertise, l'affichage des règles de tolérance et de facturation des équipements endommagés.

5.3 Propriété du matériel

La formule de financement en crédit-bail, ou en location avec option d'achat, étant expressément exclue au terme du marché venir, le Parc National des Pyrénées ne sera en aucun cas propriétaire des véhicules qui demeureront la propriété du titulaire, pendant toute la durée d'exécution du présent marché.

Les candidats décriront dans leur offre les éventuelles obligations du pouvoir adjudicateur en matière de gestion et de suivi exigés pour les véhicules.

6. Définition des coûts

6.1 Propriété du matériel

Le prix de la location du véhicule comprend :

- la location du véhicule,
- le coût de l'entretien complet du véhicule y compris
- la fourniture des batteries.

En outre, seront inclus dans le montant total du loyer mensuel :

- les frais de mise en circulation du véhicule,
- la maintenance-assistance mensuelle par véhicules,
- le contrôle technique,
- la prestation des pneumatiques telles que décrites en supra,
- les frais d'immatriculation : carte grise, certificats environnementaux et plaques minéralogiques,

6.2 Coût des prestations accessoires

Plaques d'immatriculation et matérialisation du contrat

Le pouvoir adjudicateur se réserve le choix des plaques devant équiper son parc automobile (*en fonction du département et de la région d'affectation du véhicule*).

Chaque véhicule devra être doté d'une carte personnalisée donnant minima les indications suivantes :

- identification de la société de location, raison sociale et adresse,
- mention du Parc national des Pyrénées,
- numéro de série du véhicule,
- prestations prévues au contrat,

- durée de validité de la carte,
- coordonnées de la société d'assistance.

Franchise

Il est demandé au loueur de proposer une franchise kilométrique à minima de 5 000 kilomètres et une franchise frais de remise en état qui ne peut être inférieure 250,00 € hors taxes.

6.3 Flexibilité des contrats

Les couples durée / kilométrage sélectionnés par le Parc National des Pyrénées sont quarante-huit mois / 45 000 kilomètres pour les véhicules thermiques et / ou hybrides non rechargeables et quarante-huit mois /30 000 kilomètres pour les véhicules électriques.

Le kilométrage moyen des véhicules sera susceptible d'être revu chaque date anniversaire du marché. A ce titre, le prestataire devra fournir une grille matricielle, de vingt-quatre à quarante-huit mois, par pas de six mois et de 5 000 kilomètres pour les différents véhicules. Les variations de loyer consécutives ces ajustements devront être acceptées par le Parc national des Pyrénées pour autant qu'elles aient fait l'objet d'une information préliminaire du prestataire.

Le responsable du parc peut demander tout moment la modification de la durée et / ou du kilométrage contractuel. Ces modifications sont gratuites et illimitées en nombre et conformes la grille de fluidité.

6.4 Modification de la durée et / ou du kilométrage en cours de contrat

Pour chaque modification de contrat, le Titulaire établira un avenant, reprenant le nouveau terme durée et kilométrage, ainsi que les nouveaux loyers facturés partir de l'échéance suivant la révision, et régularisera par un avoir ou une facture l'écart entre les loyers pour la période écoulée.

6.5 Restitution par anticipation

Le titulaire précisera le traitement d'une restitution d'un véhicule de moins de douze mois, ou avant la fin du contrat. Le Parc national des Pyrénées souhaite que la restitution d'un véhicule de plus de douze mois soit gérée comme une modification de contrat.

Fait à Tarbes, le mercredi 5 février 2025
© Parc national des Pyrénées



Acte d'engagement

Location longue durée de véhicules pour le Parc National des Pyrénées comprenant la réalisation de prestations associées

Les rubriques indiquées **(PA)** sont à remplir par le pouvoir adjudicateur, les rubriques indiquées **(C)** sont à remplir par l'opérateur économique soumissionnaire. Les rubriques inutilisées peuvent être supprimées par le pouvoir adjudicateur.

A - Objet de l'acte d'engagement.

▪ **Objet du marché ou de l'accord-cadre : (PA)**

Le présent marché a pour objet une prestation de location longue durée de véhicules pour le Parc National des Pyrénées. L'avis concerne un marché public.

Type de marché : fournitures courantes et de prestation de services

Division en lots : non

▪ **Codes CPV : (PA)**

Principaux :

34100000-8 véhicules à moteur.

34113000-2 véhicules à 4 roues motrices.

Complémentaires :

PA01-7 Location

PB04-7 Sans chauffeur

▪ **Cet acte d'engagement correspond : (C)**

1.

- à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre *(en cas de non-allotissement)* ;
- au lot (catégorie) n°..... ou aux lots n°..... du marché ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement)* ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)
- correspondant, pour les lots n°....., à l'offre variable *(en cas d'allotissement)* ;
(l'acheteur duplique cette mention tant que de besoin.)
- à l'offre de base (location)
- à une variante de l'offre de base (achat) :

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire. (C)

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire : (C)

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

Acte d'engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par le représentant de la personne publique et du titulaire, vaut Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexe (calendrier prévisionnel)
CCTP Location longue durée de véhicules

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
CCAG applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de prestations de services

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),

et conformément à leurs clauses,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Nom commercial.....

Dénomination sociale du candidat.....

Adresse de son établissement.....

Adresse de son siège social (si différent)

Adresse électronique.....

Numéros de téléphones.....

Numéro SIRET

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial.....

Dénomination sociale du candidat.....

Adresse de son établissement.....

Adresse de son siège social (si différent)

Adresse électronique.....

Numéros de téléphones.....

Numéro SIRET

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes² :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :
.....

Montant TTC³ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

B2 – Avance – retenue de garantie

Pas d'avance – pas de retenue de garantie

B3- Montant sous-traité

Sans objet

B4- Conditions de paiement

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, 2 rue du IV septembre, Boite postale 736, 65007 TARBES. Elles seront établies en Euros.

La facturation interviendra à l'ordre du :

Dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées
Villa FOULD
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations indispensables pour ce sont les suivantes :

- données d'identification :
SIRET : 1865000004700110
APE ou NAF : 9104 Z
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :
comptabilité@pyrenees-parcnational.fr

- renseignements CHORUS PRO :
Code service : DF
Code engagement : PNP1

Les situations seront établies sur la base du DPGF.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- le numéro du marché,
- la date d'exécution des prestations,
- la nature des prestations exécutées,
- la désignation de l'organisme débiteur,
- la décomposition des prix forfaitaires,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises des prestations livrées ou exécutées,
- la date de facturation,

B5 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- **Nom de l'établissement bancaire :**

- **Numéro de compte :**

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB

IBAN :

BIC :

- **Numéro SIRET lié au compte de facturation :**

B7 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre : (PA)

La durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est de 48 mois à compter de :

- la date de notification du marché ou de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché ou l'accord cadre est reconductible :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

C - Identification du pouvoir adjudicateur.

- **Désignation de l'acheteur**

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées
Parc National des Pyrénées - Villa Fould
2 rue du IV septembre - BP 736 - 65007 TARBES

- **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public**

Madame Melina ROTH, Directrice du Parc National des Pyrénées

- **Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (*nantissements ou cessions de créances*)**

Madame Melina ROTH
Directrice du Parc National des Pyrénées
Parc National des Pyrénées
Villa Fould
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES

- **Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire**

Monsieur l'agent comptable du Parc national des Pyrénées
Agence comptable du Parc national des Pyrénées
Château de la Valette
1037, rue Jean-François Breton
34090 MONTPELLIER

D – Engagement du candidat

La présente offre est acceptée.

Signataire

Nom, prénom et qualité du signataire :

.....

- agissant pour mon propre compte.
- agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

.....

- agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du
- du groupement solidaire du groupement conjoint
- mandataire solidaire
- mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du cahier des charges,

- m'engage, conformément aux dits documents, à réaliser les travaux demandés au prix indiqué à l'article 2.1 du présent document

Le titulaire

A :, le

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire.

Apposer le cachet de l'entreprise

Établi en un seul original

DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'offre est acceptée pour un montant de..... €TTC

A TARBES, le

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Madame Melina ROTH



FICHE A COMPLETER ET A RETOURNER

Nom ou raison sociale : _____

Numéro SIRET : _____

Code NAF : _____

Adresse :

Numéro dans la voie / rue : _____

Nom de la voie / rue : _____

Complément : _____

Lieu dit : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Personne à contacter : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Adresse électronique : _____

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL ORIGINAL